

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSEMAIRIE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC  
31620 VILLENEUVE LES BOULOCARRETE N° 049/2024**MODIFICATION de NOMINATION  
d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant  
pour la Régie de recettes des activités et services scolaires péri et extra scolaires**

Le Maire de VILLENEUVE LES BOULOC

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 076/2016 en date du 28 juin 2016 modifiant la régie créée pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire, instituée par arrêté du 02 janvier 1978, en régie de recettes pour les activités et services scolaires péri et extra scolaires (cantine, garderie, piscine) ;

VU l'arrêté n°019/2024 du 07/05/2024 portant modification de nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes des activités et services scolaires péri et extra scolaires ;

VU la délibération en date du 11/06/2024 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/09/2024;

  
Elisabeth JACQUET  
Inspection  
des Finances Publiques**ARRETE**

**Article 1 : M. CARRIERE Florian** est nommé **régisseur titulaire** de la régie de recette des activités et services péri et extra scolaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de **M. CARRIERE Florian, régisseur titulaire** de la régie de recettes des activités et services péri et extra scolaires périscolaires, celui-ci sera remplacé par **Mme GERMA née LEBEL Cécilia, mandataire suppléant**, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 3 : M. CARRIERE Florian, régisseur titulaire et Mme GERMA née LEBEL Cécilia, mandataire suppléant** ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 8 :** L'arrêté n°019/2024 du 07/05/2024 est abrogé.

Fait à Villeneuve lès Bouloc

Le 16/09/2024

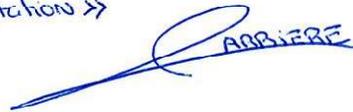
André GALLINARO

Signature du régisseur titulaire, CARRIERE Florian :

Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Signature du mandataire suppléant, GERMA née LEBEL Cécilia :

Précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation.

